

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présent(s) : 26
Votants : 27

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte trois jours francs avant celui de la séance.

Le 30 mars 2014, à onze heures et 8 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 24 mars 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ORDINAIRE.

Étaient présents :

Gauquelin Françoise, Gille Martial, Rothéa Céline, Lévêque Guillaume, Aznar Valérie, Bugnet Jean-Marc, Chapus Josiane, Castellano Michel, Potdevin Mado, Brottet Marc Rognard, Evelyne Bérard, Patrice, Bouliou Anne-Marie, Reure Christian, Silinski Frédérique, Gaufreteau Philippe, Bugnet Agnès, Buffenoir Jean, Bishop Maïa, Gervais Annie, Vittet Pierre-Olivier.
Chauvin Matthieu, Fernandez Chantal, Vaganay Erich, Brottet Mathilde, Bret Vitoz Monique.

formant la majorité des membres en exercice

Excusé : Fiot Francis a donné pouvoir à Monsieur Castellano Michel.

Absent (s) (es) :

Secrétaire : La benjamine de l'assemblée a été nommée Secrétaire de séance : Madame BISHOP Maïa.

Ont été nommés assesseurs pour le dépouillement de votes : Madame FERNANDEZ Chantal, et Monsieur LEVEQUE Guillaume.

SOUS LA PRESIDENCE DU MAIRE SORTANT

OUVERTURE DE LA SEANCE

DISCOURS DU MAIRE SORTANT

La séance est ouverte à onze heures et huit minutes.

En application de l'article L 2121-7 Du code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal composé des Conseillers Municipaux élus dans les conditions prévues par le Code Electoral, doit se réunir avant le 30 mars 2014 pour procéder à l'installation du Conseil Municipal et à l'élection du Maire et des Adjoints.

Etant donné que les 27 conseillers municipaux de la Commune de MILLERY ont été élus au premier tour du scrutin qui s'est déroulé le 23 mars 2014, une convocation a été adressée aux membres du Conseil Municipal le 25 mars 2014 conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11 OU L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal dans l'ordre du tableau :

nom	prénom
GAUQUELIN	Françoise
GILLE	Martial
ROTHERA	Céline

LEVÊQUE	Guillaume
AZNAR	Valérie
BUGNET	Jean Marc
CHAPUS	Josiane
CASTELLANO	Michel
POTDEVIN	Mado
BROTTET	Marc
ROGNARD	Evelyne
BERARD	Patrice
BOULIEU	Anne Marie
REURE	Christian
SILINSKI	Frédérique
GAUFRETEAU	Philippe
BUGNET	Agnès
BUFFENOIR	Jean
BISHOP	Maïa
FIOT	Francis
GERVAIS	Annie
VITTET	Pierre Olivier
CHAUVIN	Matthieu
FERNANDEZ	Chantal
VAGANAY	Erich
BROTTET	Mathilde
BRET VITTOZ	Monique

Considérant la présence de VINGT SIX MEMBRES DU CONSEIL : le quorum est atteint, la séance peut donc avoir lieu.

INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE MILLERY

1° - Désignation du Secrétaire de séance

Madame BISHOP MAYA est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il résulte des procès verbaux des opérations électorales qui ont eu lieu le 23 MARS 2014 dans la Commune de Millery, pour l'élection du Conseil Municipal que Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux dont les noms, prénoms, et nombre de voix suivent :

Liste conduite par Madame Gauquelin Françoise, tête de la liste : **AGIR POUR MILLERY** a recueilli 1041 suffrages, et a obtenu 22 sièges,

Sont élus :

nom	prénom	
GAUQUELIN	Françoise	1
GILLE	Martial	2
ROTHERA	Céline	3
LEVÊQUE	Guillaume	4
AZNAR	Valérie	5
BUGNET	Jean Marc	6
CHAPUS	Josiane	7
CASTELLANO	Michel	8
POTDEVIN	Mado	9
BROTTET	Marc	10
ROGNARD	Evelyne	11
BERARD	Patrice	12

BOULIEU	Anne Marie	13
REURE	Christiane	14
SILINSKI	Frédérique	15
GAUFRETEAU	Philippe	16
BUGNET	Agnès	17
BUFFENOIR	Jean	18
BISHOP	Maia	19
FIOT	Francis	20
GERVAIS	Annie	21
VITTET	Pierre Olivier	22

Liste conduite par CHAUVIN Matthieu tête de la liste : **POUR MILLERY**, a recueilli 583 suffrages, et a obtenu quatre sièges, ont été élus :

NOM	PRENOM	
CHAUVIN	Matthieu	1
FERNANDEZ	Chantal	2
VAGANAY	Erich	3
BROTTET	Mathilde	4

Liste conduite par Madame BRET VITTOZ Monique tête de la liste : **MILLERY AU RYTHME DE NOS VIES** a recueilli 228 suffrages, et a obtenu un siège, ont été élus :

nom	prénom
BRET VITTOZ	Monique

Monsieur CLIET, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 23 mars 2014.

Monsieur CLIET transmet la présidence du Conseil à la doyenne d'âge :
Madame POTDEVIN Mado.

OPERATIONS SOUS LA PRESIDENCE DU DOYEN D'AGE -

Il a été procédé préalablement par Mr le Maire à l'appel des membres du nouveau conseil municipal et il a été constaté que le quorum était atteint.

Il ensuite proposé de procéder aux opérations d'élection du maire et des adjoints, cette opération se fait sous la surveillance de deux assesseurs.

DESIGNATION DES ASSESSEURS AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE POUR LES OPERATIONS DE DEPOUILLEMENT :

Madame POTDEVIN sollicite le concours de deux assesseurs, et propose un vote à main levée pour la désignation de ceux-ci :

Il est fait appel à candidature : **Madame FERNANDEZ Chantal et Monsieur LEVÊQUE Guillaume se proposent.**

Madame FERNANDEZ Chantal est en charge des fonctions de 1^{er} assesseur,
Monsieur LEVÊQUE Guillaume est en charge des fonctions de 2^{ème} assesseur.

ELECTION DU MAIRE

La doyenne d'âge : Madame POTDEVIN Mado donne lecture des articles du CGCT.

ARTICLES L 2122-4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix huit ans révolus.

Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.

Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission Européenne, Membre du directoire de la banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la banque de France.

Tout Maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de Maire.

En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

ARTICLE L 2122-4-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseiller Municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer temporairement les fonctions.

ARTICLE L 2122-5 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les agents des administrations financières ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maire ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui dans leur département de résidence administrative sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département ou ils sont affectés aux comptables supérieurs du trésor et aux chefs de service départementaux des administrations financières.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux trésoriers payeurs généraux chargés de régions et aux chefs de service régionaux des administrations financières.

ARTICLE L 2122-6 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les agents salariés du Maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du Mandat de Maire.

ARTICLE L 2122-7 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue

Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

ARTICLE L 2122-8 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire et présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Pour toute élection du Maire ou des Adjointes, les membres du Conseil Municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L-2121-10 à L-2121-12. La convocation contient la mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le Conseil Municipal.

Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le Conseil Municipal procède néanmoins à l'élection du Maire et des Adjointes, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.

En ce dernier cas, il y a lieu de recourir à de nouvelles élections complémentaires. IL y est procédé dans le délai d'un mois à dater de la dernière vacance. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider sur la proposition du maire qu'il y sera procédé sans élection complémentaires préalables, sauf, dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal.

ARTICLE L 2122-12 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les élections du Maire et des adjoints sont rendues publiques par voie d'affiche dans les 24 heures.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SONT INVITES A PROCEDER AU SCRUTIN SECRET A LA MAJORITE ABSOLUE AUX DEUX PREMIERS TOURS ET LA MAJORITE RELATIVE AU TROISIEME TOUR A L'ELECTION DU MAIRE ;

Les candidats sont invités à se présenter

Se présentent :

Madame BRET VITTOZ Monique, Monsieur CHAUVIN Matthieu, Madame GAUQUELIN Françoise.

Il est mis à dispositions des membres du Conseil Municipal : des enveloppes spécifiques et des bulletins blancs.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27 (vingt sept)

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2 (deux)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25 (vingt cinq)

Majorité absolue : 13 (treize).

Ont obtenu :

- Madame GAUQUELIN Françoise 21 voix (vingt et une)

- Monsieur CHAUVIN Matthieu : 4 (quatre),

- Madame BRET VITTOZ 0 (zéro).

- Madame GAUQUELIN Françoise ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

Madame POTDEVIN Mado ceint Madame GAUQUELIN de l'écharpe de maire.

La présidence de la séance est transmise à Madame GAUQUELIN Françoise.
Celle-ci prononce une allocution.

ELECTION DES ADJOINTS

1° FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

L'article L 2122-2 Du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :
Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire, sans que cela puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal (soit 8 pour Millery).

Il est proposé de fixer le nombre d'adjoints à : 7

Le vote se fait à main levée.

Le nombre d'adjoints est fixé à l'unanimité à 7.

2° - ELECTION DES ADJOINTS :

Madame GAUQUELIN Françoise indique les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales quant à l'élection des adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;
Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus .

Se présente comme liste :

- Une liste de 7 personnes conduite par Monsieur LEVÊQUE Guillaume.

Monsieur CHAUVIN Matthieu, acte le fait qu'il ne peut pas présenter de liste,

Madame BRET VITOUZ Monique indique qu'elle fait acte d'une liste mais ne présente pas de noms pour les adjoints.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 5 (cinq)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : ...

Liste conduite par Madame GAUQUELIN Françoise : 22 (vingt deux).

Sont déclarés :

1er adjoint : Monsieur LEVEQUE Guillaume,

2ème Adjointe : Madame ROTHEA Céline,

3ème Adjoint : Monsieur BUGNET Jean Marc,

4ème Adjointe : Madame CHAPUS Josiane,

5ème Adjoint : Monsieur GILLE Martial,

6ème Adjointe : Madame AZNAR Valérie,

7ème Adjoint : Monsieur CASTELLANO Michel.

FAIT A MILLERY, le 30 Mars 2014

Le Maire,

Françoise GAUQUELIN

